



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 22 septembre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, BRANCHEREAU, BOBIER, MMES MILLON, MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS, NIBODEAU.

Etaient absents excusés : M. GROULT – pouvoir à M. DROUAULT

Etaient absents : MME JOULIN et M. BRAUD

Secrétaire de séance : M. DROUAULT

Monsieur le Maire fait le constat de quorum et enregistre les absences et la procuration.

Le procès-verbal du 01 septembre 2017 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

2017-09-29-01 CCLST : Modification compétences communautaires

Le Maire expose que, par délibération du 13 septembre 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences optionnelles sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017.

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, DELIBERE et

DECIDE le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11
- Exprimés : 11 + 1 pouvoir
- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention / Nul : 0

2017-09-29-02 CCLST : Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire donne la parole à Mme Millon, Adjointe aux Finances et membre de la commission de la CLECT.

Mme Millon expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 11 septembre 2017 le rapport final sur les charges transférées au 1er janvier 2017 suite à la fusion, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Il est présenté le rapport transmis par le Président de la CLECT et précisé que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts,

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1er janvier 2017 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, DELIBERE et

VALIDE le rapport de la CLECT tels que présenté et annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11
- Exprimés : 11 + 1 pouvoir
- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention / Nul : 0

2017-09-29-03 Dossier « Rénovation du hangar agricole » : Maintien du projet

Le Maire rappelle les multiples échanges avec les services de la Préfecture.

Un courrier a été adressé le 12 septembre dernier au Service Compétitivité des Territoires, service compétent dans le cadre des subventions DETR / Réserve parlementaire / TEPCV, pour confirmer la poursuite de l'opération telle que programmée et pour solliciter un examen portant garantie de validité en 2018 des subventions notifiées à savoir la DETR (75 000€), la Réserve parlementaire (7 500€), TEPCV (programme TEPCV : 29 100€ + Conseil Régional CRST : 48 500€).

Vu la délibération n°2016-11-25-03 du 25 novembre 2016 désignant le cabinet d'architecte MAES suite à la consultation par procédure adaptée ayant pour objet les études et le suivi des travaux nécessaires à la rénovation du hangar agricole,

Vu les délibérations n° 2017-02-10-01, 2017-02-10-03, 2017-02-10-04 en date du 10 février 2017, approuvant l'avant-projet, sollicitant les différentes aides et approuvant le plan de financement prévisionnel,

Vu le dépôt des dossiers de demandes de subventions en date du 13 et 15 février 2017,

Vu les notifications d'attributions des subventions reçues,

Vu le courrier du 01 septembre 2017, adressé à Monsieur le Préfet relayant celui de l'Association des Maires d'Indre et Loire, qui confirmait que le dossier est actif et programmé (*retroplanning joint*),

Considérant la nécessité de confirmer le maintien de l'opération telle que définie,

Le Conseil Municipal, DELIBERE et

REAFFIRME sa volonté de voir aboutir ce projet tel que défini,

CONFIRME la poursuite de l'opération telle que programmée dans le retroplanning transmis,

SOLLICITE un examen des services de l'État portant garantie de validité des subventions notifiées à savoir la DETR (75 000€), la Réserve parlementaire (7 500€), TEPCV (programme TEPCV : 29 100€ + Conseil Régional CRST : 48 500€).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 1 pouvoir

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention / Nul : 0

2017-09-29-04 Bail commercial Max Fleurs : Avenant n°1

Interventions : Une attestation d'assurance doit être délivrée par le locataire justifiant la prise en compte de la superficie supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-09-25-01 décidant de donner à bail le local commercial sis 14 rue Nationale, en rez-de-chaussée, propriété de la commune, à SARL à responsabilité limitée « Mr Max » représenté par M. Maxime ANDRÉ ;

Vu la demande écrite de M. Maxime ANDRÉ formulant le souhait de louer l'étage du bâtiment pour stocker du matériel, en l'état,

Vu les échanges en commission générale le 27 septembre 2017,

Considérant la vacance de cette partie du bâtiment,

Le Conseil Municipal, DELIBERE et

DÉCIDE de louer, en l'état, l'étage du bâtiment sis 14 rue Nationale, à M. Maxime ANDRÉ, représentant la SARL à responsabilité limitée « Mr Max », locataire du rez-de-chaussée depuis le 17 octobre 2015, pour un montant de 150€ HT,

DIT que la rédaction de l'avenant au bail est confiée à Maître Mercier (Ligueil)

DONNE à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 1 pouvoir

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention / Nul : 0

2017-09-29-05 Echandon : Approbation du projet de contournement du plan d'eau

Interventions : Le plan du projet de contournement, réajusté suite à la présentation du 06 juillet et suite aux réunions de comité technique, est présenté.

La question de l'apport en eau du plan d'eau est abordée : le réseau d'alimentation en eau pluviale actuellement en place ne draine pas assez de surface pour satisfaire l'alimentation du plan d'eau. Pour pallier à cela, la surface active sera augmentée grâce au raccordement de la zone de parkings, des bâtiments existants et de la section de route départementale.

Il est décidé qu'une communication auprès des administrés sera nécessaire pour les informer : des rencontres sur site seront organisées.

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2017 ;

Vu les contrats territoriaux de restauration de l'Indre et de ses affluents signés par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire permettant le subventionnement d'opération de restauration de rivières à hauteur de 80% ;

Monsieur le Maire rappelle que le SAVI (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre) a confié au bureau d'étude DCI Environnement une étude pour le rétablissement de la continuité de l'Echandon sur le site du Plan d'eau de Manthelan.

Cette étude subventionnée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Centre a permis de proposer un scénario d'aménagement qui a été validé en comité de pilotage du 13 juin 2017 en présence du SAVI, des financeurs (AELB, Région et Département d'Indre et Loire) et des services de l'Etat.

Une présentation de la démarche et du projet a été faite lors du conseil municipal du 6 juillet 2017. Après discussion et ajustement du projet, il est proposé au conseil municipal de valider le projet tel que décrit ci-après.

Ce projet consiste à séparer le cours d'eau du plan d'eau tout en conservant une superficie du plan d'eau de 1800 m², à minima. Une digue orientée Nord-Sud sera créée pour séparer le cours d'eau et le plan d'eau.

L'alimentation du plan d'eau sera assurée par la modification du réseau d'eau pluviale existant. L'exutoire en provenance de la route départementale sera conservé et le réseau pluvial en rive droite du cours d'eau sera drainé vers le plan d'eau.

Le cours de l'Echandon fera l'objet d'une renaturation hydromorphologique sur l'ensemble du linéaire anciennement impacté par le plan d'eau à l'amont ainsi que dans l'emprise communale à l'aval (cf. plan d'aménagement joint en annexe).

Le coût du projet est estimé à 115 000 € TTC.

Il est prévu une réalisation du projet à partir des notifications d'éligibilité, pour un achèvement dans le courant de l'été 2018, sous réserve :

- De l'accord des services de l'Etat au titre de la Loi sur l'eau,
- De l'accord de financement des partenaires du SAVI : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre et le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Le Conseil Municipal, DELIBERE et

APPROUVE le projet d'aménagement de contournement du plan d'eau de Manthelan tel qu'il résulte du plan annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention autorisant le SAVI à poursuivre la démarche et à déposer les dossiers de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat (un dossier complémentaire à l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général du 22 octobre 2013 ainsi qu'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la modification du plan d'eau) ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre et le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 1 pouvoir

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention / Nul : 0

2017-09-29-06 Division n°2 : Extension des compétences

Interventions : Monsieur Pipereau propose une extension des compétences de la Division n°2, prenant en compte le développement économique de la commune.

Monsieur Bobier, personne ressource évidente sur ce thème accepte d'être le premier référent élu en lien avec Madame Millon.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,

Vu l'arrêté n°2014-018 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Eve MILLON, 2^{ème} Adjointe,

Le Conseil Municipal **DÉLIBÈRE** et

DÉCIDE d'étendre la délégation de Madame MILLON, 2^{ème} Adjointe au Maire sans révision indemnitaire : Activités de développement économique dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des implantations d'entreprises.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 10 + 1 pouvoir

- Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Millon)

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention / Nul : 0

Fin de séance à 22h00

Prochain conseil municipal : Vendredi 27 octobre 2017

| | | | | |
|---|----------------|--------------------|-----------|--------------|
| M. PIPEREAU | M. DROUULT | Mme MILLON | M. MORIET | MME MAURICE |
| M. GROULT Absent excusé Pouvoir à M. Drouault | Mme LACROIX | Mme COURTIN | | Mme DUCOS |
| Mme JOULIN Absente | M. BRANCHEREAU | M. BRAUD Absent | M. BOBIER | Mme NIBODEAU |